

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Séance publique du 21 FEVRIER 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un du mois de février à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 15 février 2024, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Étaient présents les membres suivants (9) :

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Etienne	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	LEVEILLER PASCAL
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

Étaient absents excusés (3) : Gilbert FOURNIER, Dominique TOLLEC, Maryvonne DEL PINO

Était absente (1) : Marie-Bénédicte BOUCLIER

Secrétaire de séance : Pascal LEVEILLER

Délibération n°DEL20240221\_01

**Attribution des subventions aux associations à vocation sociale –  
Programme 2024**

*M. Dominique Tollec et Mme Maryvonne Del Pino ne prennent pas part au débat et au vote de par leurs fonctions au sein d'associations sociales.*

Monsieur le Président expose aux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montaignu-Vendée que les demandes de subvention des associations à vocation sociale réceptionnées au titre de l'année 2024 ont été étudiées selon certains critères d'attributions et en fonction de leur rayonnement sur le territoire communal.

Il propose d'attribuer comme l'année dernière un montant de 2 € par habitant aux associations d'animation des aînés, une somme forfaitaire de 1 500 € par établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la commune.


Il précise que le total de l'enveloppe des subventions de fonctionnement aux associations à vocation sociale, au titre de l'année 2024, s'élève à 20 557 € et se décompose de la façon suivante :

Subventions sociales - 2024	Commune déléguée	Subvention 2024
<b>Animation des séniors</b>		<b>10 248,00 €</b>
Club la Joie de Vivre	Boufféré	324,00 €
Amicale Loisir Guyonne (Génération Guyonne)	La Guyonnaise	304,00 €
Club de l'Amitié	Montaignu	238,00 €

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

28 FEV. 2024 

ID : 085-200081123-20240221-DEL20240221\_01A-DE

Club de l'Âge d'or	St Georges de M.	182,00 €
Club Soleil d'Automne	St Hilaire de Loulay	200,00 €
CROAA	Boufféré	1 500,00 €
Comité de Loisirs la Maisonnée	La Guyonnière	1 500,00 €
Comité de Loisirs le Repos et Agora (Bien Vieillir Ensemble)	Montaigu	3 000,00 €
Association Loisirs Val des Maines	St Georges de M.	1 500,00 €
Comité de Loisirs la Peupleraie	St Hilaire de Loulay	1 500,00 €
<b>Devoir de mémoire</b>		<b>3 789,00 €</b>
UNC	Boufféré	150,00 €
UNC	La Guyonnière	500,00 €
UNC	Montaigu	150,00 €
UNC	St Georges de M.	150,00 €
UNC	St Hilaire de Loulay	150,00 €
FAMMAC	Montaigu	2 614,00 €
SNEMM Médailleurs Militaires	Montaigu	75,00 €
<b>Actions sociales locales</b>		<b>4 770,00 €</b>
Secours Catholique	Montaigu-Vendée	2 450,00 €
Protection Civile	Montaigu	120,00 €
Don du sang	Montaigu-Vendée	1 000,00 €
Moulin Créatif Méli Mélo	Montaigu-Vendée	350,00 €
Réseau d'échanges solidaires	Montaigu	250,00 €
Echanges et solidarités	Montaigu	350,00 €
Comité de soutien usagers de l'Hôpital	Montaigu	250,00 €
<b>Prévention - Accompagnement</b>		<b>1600,00 €</b>
Entraid'Addict (Alcool Assistance)	Montaigu-Vendée	200,00 €
Les Amis de la Santé	Montaigu-Vendée	500,00 €
SOS Femmes Vendée	Montaigu-Vendée	500,00 €
FMH	Montaigu-Vendée	250,00 €
FNATH	Montaigu-Vendée	150,00 €
<b>Divers</b>		<b>150,00 €</b>
Conciliateurs de Justice	Montaigu-Vendée	150,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>20 557,00 €</b>

Vu les demandes de subventions présentées,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil d'administration, par 8 voix Pour et 1 Abstention (*Etienne Colmard*),

- FIXE le montant des subventions de fonctionnement à verser aux associations à vocation sociale au titre de l'année 2024 tel que présentées ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le 28 FEV. 2024

S<sup>2</sup>LO

ID : 085-200081123-20240221-DEL20240221\_01A-DE

conformément aux crédits prévus à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé,

- AUTORISE Monsieur le Président à procéder à leur versement.

Fait à Montaigu-Vendée,  
Le Président,  
Florent LIMOUZIN

*Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Signé électroniquement par : Florent Limouzin

Date de signature : 28/02/2024

Qualité : Président du CCAS de Montaigu-Vendée





**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Séance publique du 21 FEVRIER 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un du mois de février à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 15 février 2024, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Quorum : 7**

**Étaient présents les membres suivants (11) :**

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Etienne	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	LEVEILLER PASCAL
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

**Était absent excusé (1) :** Gilbert FOURNIER

**Était absente (1) :** Marie-Bénédicte BOUCLIER

**Secrétaire de séance :** Pascal LEVEILLER

*Délibération n°DEL20240221\_02*

**Prise en charge des frais de déménagement des résidents des pavillons Foyer Soleil de Montaignu**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration la convention en date du 16 décembre 1980 par laquelle le bureau d'aide sociale de Montaignu de l'époque avait pris à bail en gestion directe auprès de l'Office Public Départemental des Habitations à Loyer Modéré (OPHLM) de la Vendée, l'ensemble immobilier du Foyer Soleil situé rue du 8 mai 1945 à Montaignu, comprenant 11 pavillons individuels et 7 garages.

Il expose à l'assemblée que dans le cadre du projet de réaménagement urbain du quartier des Hauts de Montaignu, commune déléguée de Montaignu, la démolition des pavillons Foyers Soleils propriété de Vendée Habitat est programmée à court terme. De ce fait, les résidents vont se trouver dans l'obligation d'être relogés.

Considérant que ces relogements vont générer des dépenses imprévues pour les locataires, Monsieur le Président propose à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale de Montaignu-Vendée prenne en charge les frais de déménagement des résidents ayant conclu un bail de location. Monsieur le Président précise à l'assemblée que cette proposition ne pourrait s'appliquer qu'aux contrats de location dont la durée est reconductible tacitement. En effet, certains contrats de location récemment conclus précisent que ces logements sont voués à la déconstruction et que lesdits contrats ne pourront pas être prolongés au delà du 28 février 2025.

Il précise que les frais de déménagement incluent les dépenses liées aux démarches suivantes :

- Le changement d'adresse à la Poste
- Les changements d'abonnements des contrats pour l'eau, l'électricité, le gaz et le téléphone,

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

26 FEV. 2024

S<sup>2</sup>LO

ID : 085-200081123-20240221-DEL20240221\_02-DE

- Le déménagement des biens mobiliers appartenant aux résidents : *étude, mise en cartons, transport, déchargement et vidage des cartons*

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision de principe de prise en charge organisationnelle et financière des frais de déménagement liés aux relogements des résidents des pavillons Foyer Soleil de Montaigu par le Centre Communal d'Action Sociale,
- DIT que les crédits budgétaires seront prévus au budget supplémentaire 2024,
- AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Fait à Montaigu-Vendée,  
Le Président,  
Florent LIMOUZIN

*Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 23/02/2024  
Qualité : Président du CCAS de  
Montaigu-Vendée



**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Séance publique du 21 FEVRIER 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un du mois de février à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 15 février 2024, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Étaient présents les membres suivants (11) :

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Etienne	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	LEVEILLER PASCAL
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

Était absent excusé (1) : Gilbert FOURNIER

Était absente (1) : Marie-Bénédicte BOUCLIER

Secrétaire de séance : Pascal LEVEILLER

Délibération n°DEL20240221\_03

**Organisation Séniors en vacances – Programme 2024 et fixation des tarifs 2024**

Monsieur le Président informe l'assemblée Chaque année, le Centre Communal d'Action Sociale de Montaignu-Vendée organise des voyages à destination des seniors de la commune. A ce jour, la programmation des voyages pour l'année 2024 est finalisée, une présentation sera faite en séance.

Lors de chaque édition, le CCAS sollicite la signature d'une convention de partenariat auprès de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) afin d'inscrire les voyages proposés dans le cadre du programme Seniors en vacances.

Le programme Seniors en vacances permet de proposer une sélection de séjours « tout compris hors transport » selon deux types de durée (5 jours / 4 nuits ou 8 jours / 7 nuits), et intégrant la pension complète, les animations et activités au sein et hors de l'équipement touristique.

Le programme porté par l'ANCV permet d'octroyer une aide financière, de 168 € ou 202 € en fonction de la durée du séjour, aux seniors dont le revenu net imposable est inférieur aux montants indiqués ci-dessous :

Tableau 6. Seuils d'imposition.

NOMBRE DE PARTS	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
Revenu net imposable											
- personne seule	15 991	21 380	26 768	32 157	37 545	42 934	48 322	53 711	59 099	64 488	69 876
- couple marié ou pacsé	-	-	30 186	35 575	40 963	46 352	51 740	57 129	62 517	67 906	73 294

Cette année trois séjours sont organisés et le montant des séjours se décompose ainsi :



Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le 28 FEV. 2024

ID : 085-200081123-20240221-DEL20240221\_03A-DE



	Tarifs avec aide ANCV	Tarifs sans aide ANCV	Supplément chambre seule
<b>Séjours 5 jours</b> Barbaste	249,92 €	417,92 €	18,25 €
<b>Séjours 8 jours</b> Vieux Boucau	332,49 €	534,49 €	/
<b>Séjours 8 jours</b> Villers le Lac	352,76 €	554,76 €	11,00 €

Vu la présentation de la programmation 2024,  
Vu les tarifs présentés,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE la participation du CCAS à 60 euros par participant et une fois par an,
- AUTORISE Monsieur le Président à fixer les tarifs tels que présentés ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les versements auprès des établissements concernés par les séjours.

Fait à Montaigu-Vendée,  
Le Président,  
Florent LIMOUZIN

*Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Signé électroniquement par : Florent Limouzin  
Date de signature : 28/02/2024  
Qualité : Président du CCAS de Montaigu-Vendée

